



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE D'OBJETS
PROMOTIONNELS DISTRIBUES AUPRES DES
ASSOCIATIONS SPORTIVES, EDUCATIVES ET
CULTURELLES -10 LOTS**

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-MG**

Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20
Tél : 0413313206

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Type d'accord-cadre.....	4
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande	4
2 - Développement durable	4
3 - Pièces contractuelles	4
4 - Durée et délais d'exécution	5
4.1 - Durée du contrat	5
4.2 - Reconduction	5
5 - Prix.....	5
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	5
5.2 - Modalités de variation des prix.....	5
6 - Clause de cession.....	8
7 - Garanties Financières.....	8
8 - Avance	8
8.1 - Conditions de versement et de remboursement	9
8.2 - Garanties financières de l'avance.....	9
9 - Modalités de règlement des comptes	9
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	9
9.2 - Présentation des demandes de paiement	9
9.3 - Délai global de paiement	10
9.4 - Paiement des cotraitants	10
10 - Conditions d'exécution des prestations	10
11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	11
12 - Constatation de l'exécution des prestations	11
12.1 - Vérifications	11
12.2 - Décision après vérification	11
13 - Garantie des prestations	11
14 - Obligations en matière de protection sociale.....	11
15 - Pénalités.....	12
15.1 - Pénalités de retard.....	12
15.2 - Autres pénalités spécifiques	12
16 - Assurances	13
17 - Résiliation du contrat.....	13
17.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	13
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	13
18 - Règlement des litiges et langues.....	14
19 - Clauses complémentaires.....	14
20 - Dérogations.....	14

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE D'OBJETS PROMOTIONNELS DISTRIBUES AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, EDUCATIVES ET CULTURELLES -10 LOTS

Dans le cadre de sa politique de communication, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône distribue régulièrement des objets promotionnels auprès des associations sportives, éducatives et culturelles du Département. Le service du Protocole a en charge la fourniture de ces objets. Les 10 lots suivants sont lancés :

- Lot1 : Tee-shirts unisexe coton bio
- Lot2 : Casquettes coton bio
- Lot3 : Sweat-shirts - bas de jogging
- Lot4 : Coupe-vent - Doudounes sans manche unisexe
- Lot5 : Sacs à dos - Sacs de sport
- Lot6 : Jeux de cartes - Tapis de cartes
- Lot7 : Clés USB écologiques
- Lot8 : Stylos - Boîtes de crayons / Porte-clés jeton labellisés
- Lot9 : Parapluie écologique
- Lot10 : Plaids - foutas (lot réservataire)

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution : Les marchandises des 10 lots doivent être livrées à l'adresse suivante :
Entrepôts de la Pomme
Département des Bouches-du-Rhône
Zone d'activité Master Park – Hangar n° 16
116, Boulevard de la Pomme
13011 Marseille

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 10 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Fourniture de tee-shirts unisexe coton bio
2	Fourniture de casquettes coton bio
3	Fourniture de sweat-shirts -Bas de jogging
4	Fourniture de coupe-vent - Doudounes sans manche unisexe
5	Fourniture de sacs à dos -sacs de sport
6	Fourniture de jeux de cartes -Tapis de cartes
07	Fourniture de clés USB écologique
08	Fourniture de stylos - Boîtes de crayons - Porte-clés jeton labellisés
09	Fourniture de parapluie écologiques
10	Fourniture de plaids – foutas

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

2 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable.

3 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent, après modifications éventuelles, dans l'ordre de priorité suivant :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La trame de mémoire technique dûment complétée
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Fiche technique de chacun des échantillons remis
- Bons de commande

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Chaque lot est passé pour une durée d'un an et est reconductible 3 fois.

4.2 - Reconduction

Le marché sera éventuellement reconduit au plus tôt à la date à laquelle le montant maximum sera atteint et au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification (ou de reconduction). Le marché pourra être éventuellement reconduit pour 3 autres périodes annuelles, et ne pourra excéder 4 ans au total.

En cas de renouvellement annuel, la reconduction sera tacite, en cas de renouvellement anticipé si le montant maximum de la période est atteint, la date de la reconduction sera expressément signifiée par lettre recommandée.

En cas de non reconduction, le titulaire sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception et un préavis de 2 mois.

Pour sa part, le Titulaire pourra ne pas reconduire le marché à la condition qu'il en fasse la demande expresse par lettre recommandée avec AR au plus tard cinq mois avant la date anniversaire. Passé ce délai, la reconduction sera considérée comme acquise.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules	Prix concernés
1	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(0.6 \text{ IPC V (n)} / \text{IPC V (o)}) + (0.4 \text{ ICHT REV 2 (n)} / \text{ICHT REV 2 (o)})]$	
2	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(0.6 \text{ ACCESSOIRES HAB (n)} / \text{ACCESSOIRES HAB (o)}) + (0.4 \text{ ICHT REV 2 (n)} / \text{ICHT REV 2 (o)})]$	
3	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(0.6 \text{ IPC V (n)} / \text{IPC V (o)}) + (0.4 \text{ ICHT REV 2 (n)} / \text{ICHT REV 2 (o)})]$	
4	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(0.6 \text{ IPC V (n)} / \text{IPC V (o)}) + (0.4 \text{ ICHT REV 2 (n)} / \text{ICHT REV 2 (o)})]$	

Lot(s)	Formules	Prix concernés
5	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(0.6 \text{ MATERIEL SPORT (n)} / \text{MATERIEL SPORT (o)}) + (0.4 \text{ ICHT REV 2 (n)} / \text{ICHT REV 2 (o)})]$	
6	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(0.6 \text{ IPC J (n)} / \text{IPC J (o)}) + (0.4 \text{ ICHT REV 2 (n)} / \text{ICHT REV 2 (o)})]$	
07	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(0.6 \text{ IPC S (n)} / \text{IPC S (o)}) + (0.4 \text{ ICHT REV 2 (n)} / \text{ICHT REV 2 (o)})]$	
08	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(0.6 \text{ PAPETERIE (n)} / \text{PAPETERIE (o)}) + (0.4 \text{ ICHT REV 2 (n)} / \text{ICHT REV 2 (o)})]$	
09	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(0.6 \text{ IPC A (n)} / \text{IPC A (o)}) + (0.4 \text{ ICHT REV 2 (n)} / \text{ICHT REV 2 (o)})]$	
10	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(0.6 \text{ IPC A (n)} / \text{IPC A (o)}) + (0.4 \text{ ICHT REV 2 (n)} / \text{ICHT REV 2 (o)})]$	

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- I_n : valeur de l'index de référence au mois n.
- I_0 : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui du mois d'exécution des prestations au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix interviendra sur le premier acompte suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence I, publié(s) par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
1	IPC V	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.1.2 -Identifiant 001763512 Vêtements
	ICHT REV 2	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industrie manufacturière 001565185
2	ACCESSOIR ES HAB	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.1.3 - Autres articles et accessoires d'habillement Identifiant 001763516
	ICHT REV 2	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industrie manufacturière 001565185
3	IPC V	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.1.2 -Identifiant 001763512 Vêtements
	ICHT REV 2	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industrie manufacturière 001565185

Lot(s)	Code	Libellé
4	IPC V	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.1.2 -Identifiant 001763512 Vêtements
	ICHT REV 2	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industrie manufacturière 001565185
5	MATERIEL SPORT	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.3.2 - Articles de sport, matériel de camping et matériel pour activités de plein airIdentifiant 001763732
	ICHT REV 2	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industrie manufacturière 001565185
6	IPC J	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Articles de sport, jeux et jouets et autres produits manufacturés 001763729
	ICHT REV 2	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industrie manufacturière 001565185
07	IPC S	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.1.4 Identifiant 001763712 - Supports d'enregistrement
	ICHT REV 2	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industrie manufacturière 001565185
08	PAPETERIE	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.4.9 - Autres articles de papeterie et de dessin Identifiant 001763770
	ICHT REV 2	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industrie manufacturière 001565185
09	IPC A	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 12.3.2. - Autres effets personnels Identifiant 001763809
	ICHT REV 2	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industrie manufacturière 001565185
10	IPC A	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 12.3.2. - Autres effets personnels Identifiant 001763809
	ICHT REV 2	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industrie manufacturière 001565185

En cas de disparition d'un des index ci-dessus, le nouvel index de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable. Dans l'hypothèse où aucun index de substitution ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d'index sera effectuée par les modifications des marchés éventuelles après accord de chacun d'entre elles.

6 - Clause de cession

La cession du marché s'entend du transfert de l'exécution du présent contrat à une personne physique ou morale distincte de son titulaire initial par l'effet d'une scission, fusion, transmission de patrimoine, cession d'actifs, location-gérance, etc... .

Le transfert du présent contrat à un titulaire différent est subordonné à l'appréciation de l'aptitude de cette nouvelle personne à assurer la bonne exécution du marché et la continuité du service public au regard de ses garanties techniques, professionnelles et financières.

Pour ce faire, le titulaire du marché doit informer le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais et produire tous documents et renseignements concernant la nouvelle personne à qui le marché est cédé, tels que :

- Un extrait Kbis de moins de trois mois du nouvel opérateur économique
- La copie de l'annonce légale
- Le formulaire DC1, en vigueur à la date de la cession, intitulé « lettre de candidature »
- Le formulaire DC2 (dernière mise à jour) dûment complété et accompagné des justificatifs afin que le pouvoir adjudicateur puisse vérifier que le nouvel opérateur économique remplit les conditions nécessaires pour accéder aux marchés publics et présente les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.
- Le DUME (Document Unique de Marché Européen) en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes.
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'opérateur économique ainsi que le cas échéant l'habilitation du mandataire en cas de groupement.
- Les pièces visées aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique, étant précisé que les attestations fiscales et sociales doivent être datées de moins de six mois.
- Un RIB, pour les nouvelles coordonnées bancaires.

Après accord du département quant à la cession du marché, un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire sera signé des deux parties puis notifié au nouveau titulaire.

A compter de cette notification, le nouveau titulaire devra exécuter le présent marché en respectant la totalité des engagements pris par le titulaire initial, dans le respect de tous les documents contractuels listés à l'article relatif aux pièces contractuelles du présent CCAP.

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 - Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation
3	Fourniture de sweat-shirts -Bas de jogging
4	Fourniture de coupe-vent - Doudounes sans manche unisexe
5	Fourniture de sacs à dos -sacs de sport

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée en une seule fois au titulaire, lorsque le montant minimum de l'accord-cadre est supérieur à 50.000 € HT, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant minimum de l'accord-cadre si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant minimum divisé par cette durée exprimée en mois.

Ce taux est fixé à 10 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise.

Sont concernés par l'avance les lots n°3, 4 et 5.

Les dispositions du CCAG-FCS 2021 s'appliquent.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant minimum de l'accord-cadre. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 22130001500247

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 18 du CCAG-FCS.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

Le candidat devra proposer une personne référente de la collectivité, effectuera le suivi commercial, technique et comptable des commandes du CD13.

11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

12 - Constatation de l'exécution des prestations

12.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans les conditions suivantes :

La vérification porte sur la qualité et les quantités. Le délai d'admission des prestations est de 30 jours à compter de la réception des marchandises pour chaque lot

Les vérifications seront effectuées par Vérifications approfondies.

12.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions suivantes :

Passé le délai de 30 jours, la décision d'admission des marchandises est réputée acquise

13 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

14 - Obligations en matière de protection sociale

Pièces à remettre tous les 6 mois :

Conformément à la réglementation du Code du Travail, le titulaire du marché doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Afin de lui éviter de transmettre à la collectivité tous les 6 mois, les pièces prévues aux articles aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, le département a fait l'acquisition du logiciel E-Attestation (<https://www.e-attestations.com>) qui permet de vérifier automatiquement si ses fournisseurs sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Ce procédé, gratuit pour l'entreprise, permet au Département des Bouches du Rhône, sur simple inscription du titulaire sur ce logiciel, de procéder tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'à la fin du marché, à cette vérification.

Les salariés détachés:

En application de l'article L.1262-4-1 du Code du Travail, le titulaire qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début du détachement, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R.1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2.

15 - Pénalités

15.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé de moins de 10 jours, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 25,00 €.

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé de 10 jours ou plus, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard à compter du 1^{er} jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 0,20% du montant de la commande.

Cette pénalité est forfaitaire et s'ajoute à celles figurant dans l'article "autres pénalités spécifiques". Cette pénalité s'entend par tranche de valeur tel que figurant à l'article autres pénalités spécifiques. Le non-respect des engagements contractuels donne lieu à l'application de pénalités cumulables dans la limite de 10 % du montant annuel HT de l'accord-cadre pour la partie global et forfaitaire /dans la limite du montant HT du bon de commande pour la partie à bons de commande). Ces pénalités sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Titulaire dispose d'un délai de dix jours ouvrables, à réception du courrier, pour faire valoir ses observations, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, il sera considéré que le Titulaire n'a pas d'observations à émettre au sujet des pénalités suivantes qui seront opérées par le CD13.

Dans l'hypothèse où il y aurait une relation de cause à effet entre deux pénalités, la pénalité la plus forte sera prise en considération.

Elles sont appliquées sur le montant HT de la facture. Le CD13 déduira ces pénalités sur les factures adressées par le Titulaire.

En cas de fautes répétées et après mise en demeure, l'accord-cadre pourra être résilié aux torts exclusifs du Titulaire, sans compensation pour la part non réalisée de l'accord-cadre.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

15.2 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Pénalités pouemballage défectueux	Forfaitaire	50,00 €	Lors de la livraison des marchandises, le CD 13, s'il constate que les prestations ne satisfont pas aux contraintes prévues à l'article 0.4.5 du CCTP, informera le titulaire que le conditionnement n'est pas conforme. La livraison des produits non conforme aux contraintes de conditionnement est sanctionnée par une pénalité par constat.

16 - Assurances

Tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier qu'il est titulaire des contrats d'assurances dans les conditions suivantes :

Le Titulaire doit justifier d'une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable qui comportera au minimum les conditions suivantes :

- dommages corporels : sans limitation de montant

- dommages matériels et immatériels : pour un montant minimum de soixante mille (60.000) euros.

Une note de couverture devra être remise au CD 13 au plus tard quinze jours après la notification du marché.

La police d'assurance correspondante devra être communiquée au CD 13 au plus tard dans le mois qui suit la notification du présent marché, accompagnée d'une déclaration de la Compagnie d'Assurance précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte du présent C.C.A.P.

Elle devra couvrir tous les risques inhérents à l'exécution du marché.

Le CD 13 pourra en outre, à tout moment, demander au Titulaire de justifier du paiement régulier des primes d'assurances. Le Titulaire devra prévenir le CD 13 de toutes modifications dans ses qualifications et ses polices d'assurances.

17 - Résiliation du contrat

17.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

19 - Clauses complémentaires

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

20 - Dérogations

- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 27 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 28 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.2 du CCAP déroge à l'article 29 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.2 du CCAP déroge à l'article 30 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 16 du CCAP déroge à l'article 9 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 17.1 du CCAP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services